

ARRETE D'INTERDICTION DE REMPLISSAGE DES PISCINES A USAGE PRIVE

**MESURES DE VIGILANCE POUR LES USAGES DE
L'EAU SUR LES SOURCES ET LES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES**

N°54 - 2026

02/06/2026

VU le code de l'environnement, notamment les articles **L 211-3 et R 211-66** ;

VU la problématique récurrente de l'approvisionnement en eau ces dernières années ;

ARRETE

Article 1 :

Le remplissage des piscines à usage privé est autorisé jusqu'au 30 juin 2026. Il doit impérativement faire l'objet d'une déclaration en Mairie et auprès de la SAUR 72 heures avant.

Article 2 :

Au-delà du 30 juin 2026, il est formellement interdit d'utiliser l'eau communale à des fins de remplissage de piscines à usage privé, quelle que soit leur taille.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Montsalvy et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montsalvy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la SAUR et à la commune de Saint Hippolyte (12).

Fait à Montsalvy, le 2 juin 2026

Le Maire, Laurent PRADAL

